

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS****DEC2023\_0105****DÉCISION**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU "BOUCLIER DE SÉCURITÉ" RÉGIONAL DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT EN VIDÉOPROTECTION POUR LE REMPLACEMENT D'UN MÂT ET D'UNE CAMÉRA DE VIDÉOPROTECTION VANDALISÉS LORS DES ÉMEUTES URBAINES**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil régional n°CR 10-16 du 21 janvier 2016 portant création du « bouclier de sécurité », fonds de soutien à l'équipement en vidéoprotection,

**VU** la délibération du conseil régional n°CP 16-132 du 18 mai 2016 relative aux modalités d'organisation du dispositif de mise en place d'équipements de vidéoprotection,

**VU** la délibération n°2020\_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** le règlement d'intervention régional du soutien à l'équipement en vidéoprotection,

**CONSIDÉRANT** que cette aide régionale est sollicitée à la suite de la dégradation d'un dispositif de vidéoprotection lors des émeutes urbaines de juin-juillet 2023,

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le remplacement d'un mât et d'une caméra de vidéoprotection, situé dans le quartier du Bois-de-la-Grange, pour un montant hors taxes estimatif de 16 181,30 €,

**CONSIDÉRANT** qu'il est sollicité un montant de 6 472,52 € (40 % des dépenses) auprès de la région Île-de-France dans le cadre de ce financement,

**CONSIDÉRANT** que la demande est inférieure à un montant de 50 000 €,

**CONSIDÉRANT** que les dépenses concernées sont indispensables pour maintenir la sûreté et la sécurité de ce quartier,

1/2



Suite de la décision DEC2023\_0105 portant « Demande de subvention au titre du "bouclier de sécurité" régional dans le cadre du fonds de soutien à l'équipement en vidéoprotection pour le remplacement d'un mât et d'une caméra de vidéoprotection vandalisés lors des émeutes urbaines » (2)

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID : 077-217703370-20230720-DEC2023\_0105-AU



## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : La Commune présente une demande d'aide de 6 472,52 € (40 % des dépenses) auprès de la région Île-de-France au titre du « bouclier de sécurité », fonds de soutien à l'équipement en vidéoprotection.

**ARTICLE 2** : La demande concerne le remplacement d'un mât et d'une caméra de vidéoprotection, situé dans le quartier du Bois-de-la-Grange, pour un montant hors taxes estimatif de 16 181,30 €.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame la Présidente de la région Île-de-France ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,